

Montréal, le 8 décembre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments
Dossier R-4169-2021 Phase 2**

Maîtres,

Conformément à sa décision D-2022-142¹, la Régie de l'énergie (la Régie) tient une séance de travail dans le dossier mentionné en objet le 14 décembre 2022, à compter de 9h par visioconférence, avec l'application Teams.

Le lien pour joindre la séance de travail sur ordinateur ou application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour participer à la réunion.](#)

La Régie invite les participants à bien se familiariser avec le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience à la Régie de l'énergie](#) et le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie \(Microsoft Teams\)](#), en faisant les adaptations nécessaires, dans ce dernier cas, puisqu'il s'agit d'une séance de travail et non d'une audience et qu'il n'y aura, par conséquent, aucun greffier-audancier.

La Régie demande aux participants de bien vouloir se joindre à la séance au moins 15 minutes avant le début de la rencontre, donc à partir de 8h45, afin de s'assurer que leurs équipements fonctionnent bien.

Le déroulement prévu de la rencontre est le suivant :

- 9h 00 : Mot d'ouverture et remarques préliminaires;
- Présentation des Distributeurs;
- Questions de la Régie;
- Pause santé;
- Questions des intervenants, en ordre alphabétique;

¹ Décision [D-2022-142](#), p. 27.

- Pause lunch;
- Questions des intervenants (suite et fin);
- Suivis et remarques finales;
- 15h00 : Fin de la séance de travail.

La Régie précise qu'elle accorde un maximum de 20 minutes par intervenant pour la période de questions et qu'il n'y aura pas de service de traduction.

La Régie demande aux participants de confirmer le nom de leurs représentants qui participeront à cette séance de travail, au plus tard **le 12 décembre 2022, à 12h**. Aux fins de la liste des présences, la Régie demandera, au début de la période de questions de chaque intervenant, de préciser si des modifications doivent être apportées à ces informations. La Régie demande également aux participants d'avoir une identification claire sur TEAMS.

Par ailleurs, considérant l'échéance pour le dépôt des DDR, prévu **le 21 décembre 2022, à 12h**, la Régie favorise des réponses orales et immédiates à ses questions et celles des intervenants, bien qu'elle n'exclut pas la prise d'engagements dans le cas où les Distributeurs le proposeraient, pour des réponses pouvant être fournies rapidement par écrit. Ce dépôt n'aura toutefois pas d'impact sur l'échéance des DDR et viserait plutôt à limiter le nombre de DDR.

Finalement, la Régie demande aux Distributeurs de déposer leur présentation, au plus tard **le 12 décembre 2022, à 15h**.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl